

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JUIN 1881.

Annexion de la commune de Battignies à la ville de Binche.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Battignies est une petite commune de 767 habitants qui n'occupe guère qu'une superficie de 200 hectares et dont la partie agglomérée confine au territoire de Binche, de telle sorte qu'elle ne forme que le prolongement naturel de cette ville. Certaines de ses rues se confondent sans solution de continuité avec celles de Binche; d'autres, formant la limite séparative des deux territoires, sont mitoyennes, ce qui entrave d'une manière regrettable le service de la police et de la voirie.

Ces inconvénients que le changement de limites sanctionné par la loi du 15 mars 1876 n'a guère atténués, ont déterminé un grand nombre d'habitants de Battignies à demander l'annexion de cette commune à la ville de Binche.

Les pétitionnaires font ressortir la dépendance dans laquelle, en fait, se trouve leur commune vis-à-vis de la ville de Binche et les difficultés qui résultent de cet état de choses.

Battignies ne possède pas d'église et appartient pour le culte à la paroisse de Binche. Les inhumations se font dans le cimetière établi par la ville sur le territoire de Battignies. L'annexion de cette commune à sa voisine aurait l'avantage d'assurer à sa population la jouissance immédiate, sans augmentation de charges, de divers services publics organisés à Binche, tels que : éclairage au gaz, distribution d'eau, instruction gratuite primaire et moyenne, salles d'asile, secours aux indigents, orphelinat, refuge pour les vieillards, etc.

Le conseil provincial, dans sa séance du 10 juillet 1877, adoptant les conclusions du rapport présenté par la commission chargée de l'instruction de l'affaire, a émis un avis favorable au sujet de la demande d'annexion; dans

sa séance du 11 juillet 1878, ce conseil a exprimé le vœu de voir le Gouvernement donner suite à cette demande.

Le conseil communal de Binche s'est également prononcé dans le même sens; seule, l'administration communale de Battignies a protesté contre la mesure proposée. Les motifs qu'elle invoque paraissent peu concluants, surtout en présence de l'adhésion presque unanime que le projet d'annexion a rencontrée auprès de la population de Battignies qui considère son autonomie comme onéreuse et purement nominale.

D'après ces motifs, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint tendant à réunir le territoire entier de la commune de Battignies à celui de la ville de Binche.

Le renouvellement intégral du conseil communal de Binche semble nécessaire pour sauvegarder entièrement les intérêts et les prérogatives de Battignies.

Les dispositions des nos 83 et 84 des lois électorales coordonnées fourniront à la députation permanente du conseil provincial le moyen d'assurer ce renouvellement intégral et de prévenir toute irrégularité.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le territoire de la commune de Battignies, province de Hainaut, sera annexé, dans toute son étendue, à celui de la ville de Binche, à partir du 1^{er} janvier 1882, conformément au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le conseil communal de Binche sera renouvelé intégralement. Il sera procédé à ce renouvellement par les collèges réunis des deux communes, le dernier mardi d'octobre 1881, conformément aux dispositions des articles 88 et 89 de la loi du 16 mai 1878 (n^o 83 et 84).

L'ordre de sortie des conseillers sera réglé par le sort dans l'année qui précédera l'expiration du premier terme. Le tirage au sort aura lieu dans la séance prescrite à l'article 70 de la loi communale. Les échevins appartiendront par moitié à chaque série; le bourgmestre appartiendra à la dernière.

Donné à Laeken, le 10 juin 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.